

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-291-1921 promulguant le décret du 12 janvier 1924 portant prorogation du privilège de la banque de l'Indochine.

n° 15-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Sa flicier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o » octobre 1911 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret en date du 12 janvier 1921 inséré au Journal officiel de la République française du 16 janvier 1921 et portant prorogation du privilège de la banque de l'Indochine : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 12 janvier 1921 portant prorogation du privilège de la banque de l'Indochine. Art. 2— Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

Pour le Gouverneur absent du chef-lieu. Le Secrétaire général du Gouvernement, chargé de l'expédition des affaires courantes, E. Lippmann. Par Le Gouverneur Le Secrétaire général du Gouvernement